

## **PROCES VERBAL**

### **Séance du 15 mars 2023**

Le 15 mars 2023 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du conseil, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 09 mars 2023.

<b>Étaient présents</b>
<b>Présidente</b> : Véronique POUZADOUX, <b>Vice-Présidents</b> : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND, <b>Délégués titulaires</b> : Philippe BUSSERON, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Serge BORREL, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Michel CHATET, Annick BERTOLUCCI, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Fabien CARTOUX, Jacques AMY, Henri GIRAUD, René MYX, Thierry MICHAUD, Philippe CHANET, Jean MALLOT, Sylvie THEVENIOT, Marie-Cécile MARTIN, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, Jean-Philippe GUITTARD, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON, <b>Délégués suppléants</b> : Philippe GROSBOUT représentant Eliane MÉZIÈRE, Stéphane BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Martine GRAND représentant Michel MENON, Dominique ROCHE représentant Virginie PEYROT MARCEL, Jacques THUIZAT représentant André BERTHON,
<b>Ont donné pouvoir :</b> Philippe CHÂTEAU à Daniel REBOUL, Isabelle MATHURIN à Jean-Philippe GUITTARD, Serge GATIGNOL à Véronique POUZADOUX, Patrick ROTTENBERG à Annick BERTOLUCCI, Sylvain DOMINE à Noël PLANE, Céline BRUNEL à Stéphanie CARTOUX, Aline JEUDI à Gérard COULON, Gilles JOURNET à Robert PINFORT, Christine BURKHARDT à Philippe CHANET, Roger VOLAT à Thierry MICHAUD, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Carole KOLLER à Bruno CHANET.
<b>Étaient excusés :</b> Sylvain PETITJEAN, Valéry DUBSAY, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Gilles VERNAY, Amar DAKKAR, Henri MARCHAND, Yves MAUPOIL, René BEYLOT, Henri-Claude BUVAT, Gérard LONGEOT, Estelle GAZET, Chantal CHARMAT,
<b>Secrétaire de séance :</b> Noëlle SEGUIN

Le quorum est atteint

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	61
Ayant donné pouvoir	12
Votants	73

Mise à l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 janvier 2023.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 25 janvier 2023.

*Véronique Pouzadoux : Dans le cadre de ma délégation, j'ai été amenée à prendre une décision*

- **Décision n°2 du 30 janvier 2023** attribuant le marché portant sur l'étude de programmation pour l'aménagement d'un accueil de loisirs à la société MP CONSEIL domiciliée à Strasbourg (67) pour un montant de 29 140,00 euros HT, soit 34 968,00 euros TTC.
- **Décision n°3 du 30 janvier 2023** attribuant le marché portant sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du siège de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne à la société SPIRALE ARCHITECTURE 03 domiciliée à Moulins (03) pour un montant de 48 050,00 euros HT, soit 57 660,00 euros TTC.
- **Décision n°4 du 06 mars 2023** accordant dans le cadre de l'OPAH les subventions suivantes :
  - Au titre de l'Autonomie de la personne : **7 499,00€**
  - Au titre de l'aide « Habiter-Mieux » économies d'énergie : **2 500€**
  - Au titre de l'aide « Façade » : **23 862,00€**
  - Au titre de l'aide « Façade avec isolation » : **1 096,00€**
  - Retrait de subvention : **450,00€**
- **Décision n°5 du 08 mars 2023** accordant la mise en place d'une convention d'occupation temporaire de l'atelier relai numéroté 2 avec l'entreprise GM88 et l'entreprise LA MAGIE DU VELO,
  - Durée 3 ans maximum
  - Redevance mensuelle à 2 230 €. H.T., avec une gratuité sur les deux premiers mois avril et mai 2023,

*Jean MALLOT. : Je vois qu'une étude pour l'ALSH est en cours. Pourriez-vous préciser quel ALSH est concerné.*

*Véronique POUZADOUX : Il s'agit de l'ALSH de Louchy qui pourrait passer à Saint Pourçain Sur Sioule, car nous sommes toujours dans l'optique de le vendre.*

*Jean MALLOT en commission nous avons évoqué les travaux de celui de Mazerier.*

*Véronique POUZADOUX les travaux d'urgence concernant celui de Mazerier vont être effectués. En Parallèle une réflexion est menée sur une éventuelle reconstruction ailleurs.*

*Bruno CHANET le projet sur St Pourçain est-il définitif ? Nous étions que deux à avoir postulé et je n'ai eu aucune visite pour voir le projet qui pouvait être proposé sur Louchy. Il est regrettable de ne pas avoir eu de retour à l'étude.*

*Claire MATHIEU-ORTEJOIE l'idée n'était pas de reconstruire un accueil de loisirs comme dans les deux propositions que nous avons. Par contre l'éventualité de s'installer dans l'école Michelet semblait mieux correspondre à nos souhaits. Une étude est en cours afin de savoir si cette solution peut être pérenne.*

## **N° 23/36. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES**

*Rapporteur Pascal PALAIN*

*L'EPCI doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023 dans l'idéal.*

*Ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité lors du comité social territorial (CST) du 10 mars 2023.*

### **Présentation du support**

*Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au vote du budget pour l'exercice 2023.*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement, l'article L 2311-1-2 qui dispose « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »,

**VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

**VU** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et le contenu de ce rapport,

**VU** la saisine du comité social territorial,

**CONSIDERANT QUE** cette présentation du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes a lieu préalablement au vote du budget de l'exercice 2023,

**Sur présentation de Pascal PALAIN, Vice-Président,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

**N° 23/37. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION REPRESENTANT SICTOM SUD ALLIER – COMMUNE DE ST PRIEST D'ANDELOT**

*Rapporteur Véronique POUZADOUX*

*Suite à la modification du tableau du Conseil municipal de la commune de St Priest d'Andelot, je vous propose de désigner Madame Laure RATIS déléguée suppléante au SICTOM sud Allier au titre de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en remplacement de Monsieur Jean Baptiste MARTIN.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la compétence de l'établissement relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers,

**VU** l'adhésion de la Communauté de communes au SICTOM Sud Allier,

**VU** les statuts du SICTOM Sud Allier,

**VU** la délibération n°20/81 en date du 23 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la modification du tableau du conseil municipal de la commune de St Priest d'Andelot,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Laure RATIS membre suppléante en remplacement de Monsieur Jean Baptiste MARTIN au SICTOM Sud Allier au titre de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

---

A partir de ce point, arrivée de Christine BURKHARDT

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	62
Ayant donné pouvoir	11
Votants	73

Présentation du diaporama par Gérard LAPLANCHE et Véronique POUZADOUX

*Questions tout au long de la présentation*

*Bernard DEVOUCOUX : Question sans micro : question non enregistrée*

*Christian PICHERIT Au contraire de la taxe d'habitation qui bénéficie de la dynamique de la TVA nationale, il n'y aura pas de dynamique pour la CVAE. Il y aura une dynamique calculée au niveau des entreprises locales.*

*Véronique POUZADOUX les associations d'élus doivent faire des propositions, à ce jour rien n'est décidé.*

*Christian PICHERIT la compensation 2023 sera calculée sur la moyenne des 3 dernières années.*

*Bernard DEVOUCOUX dans la première partie qui est une grosse partie de notre budget qui concerne les zones d'activités et les bâtiments, on voit encore peu l'influence du PCAET auprès des entreprises. Nous devrions avoir sur les aides à l'immobilier des volets sur l'économie de l'énergie, de la récupération de l'eau ou encore l'autoconsommation. On pourrait mettre en place notre PCAET de façon plus importante. Par contre notre passage pour l'habitat au PIG permettra je pense de multiplier nos forces pour faire des économies d'énergie dans l'habitat. Beaucoup de petits propriétaires ont des difficultés pour engager des travaux afin de réduire les consommations d'énergie. Il serait bien aussi que nous ayons un tableau de bord pour le suivi des énergies renouvelables, pour lesquelles nous avons des objectifs dans le PCAET. Nous sommes énormément sollicités de toute part avec des projets différents. Avec ce rythme, nous pouvons constater que nous sommes relativement cohérents avec notre PCAET.*

*Véronique POUZADOUX il est même plus que cohérents car nous dépassons largement nos objectifs sur certaines énergies. Par contre sur ce tableau, il faudrait les deux entrées : ce que font nos communes et ce que fait la com com.*

*Emmanuel FERRAND concernant l'AIE nous avons une réunion prochainement avec le département pour rediscuter du dispositif. Sur la récupération de l'eau de pluie, je suis complètement d'accord. Il faut stocker et récupérer les eaux à chaque fois qu'on pourra aussi bien pour les entreprises que les agriculteurs.*

Véronique POUZADOUX nous avons tout de même évoluer. Auparavant quand une entreprise voulait s'installer et déposer un permis de construire, nous cherchions la dérogation possible aux nouvelles énergies et autre. Aujourd'hui lorsque rien est fait, c'est vraiment que l'entreprise n'en a pas la possibilité. Il y a une vraie prise de conscience.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Jean MALLOT je remercie Monsieur Laplanche et de Madame Pouzadoux. L'an dernier, j'ai voté contre le budget, cette année je m'abstiendrai.

Nous n'avons toujours pas de véritable projet de territoire. Même Moulins Communauté a un projet stratégique. La loi accélération des énergies renouvelables donne un rôle important à la Communauté de communes. Pour illustrer, il y a quand même quelques opérations extrêmement discutables :

- L'installation d'un ALSH à l'école Michelet dans la partie la plus dense du centre bourg. C'est quand même assez étrange. J'ai compris qu'il y a des études qui posent plus de problèmes qu'elles n'en résolvent.
- La voie verte bien pratique, on met beaucoup d'argent sur les mobilités douces. Cependant, le tiers de cette voie verte, celui qui serait le plus intéressant pour les mobilités douces. Celui qui impacte les transports domicile/travail, ne sera pas construit. Nous ne savons pas encore où cela pourrait passer. Donc on va mettre beaucoup d'argent dans une opération qui est très discutable.

En débat des annonces qui sont faites c'est un budget de reconduction ; donc je m'abstiendrai.

Gérard COULON on a évoqué la situation difficile du prestataire du portage de repas en commission. Si ce prestataire fait défaut, a-t-on anticipé une situation de réponse à l'urgence ?

Christian PICHERIT La société Avignon passe à nouveau au tribunal de commerce le 7 avril. Un transporteur pourrait se positionner pour reprendre la continuité du service. En parallèle, nous faisons un plan de continuité pour assurer la suite.

Plus de question ?

Les propositions concernant le budget sont mises au vote

### **N° 23/38. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - COMPTES DE GESTION 2022 DE MONSIEUR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE - EXAMEN ET ADOPTION**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Il est proposé au Conseil communautaire de déclarer que les comptes de gestion des différents budgets dressés pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur Communautaire, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil communautaire,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,  
Statuant sur l'exécution des différents budgets de l'exercice 2022 (tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement)

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECLARE** que les comptes de gestion des différents budgets dressés pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur Communautaire, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**N° 23/39.      RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022  
- EXAMEN ET ADOPTION**

*Après avoir invité la Présidente à quitter la salle, Gérard LAPLANCHE appelle le doyen de l'Assemblée Maurice DESCHAMPS qui propose au Conseil communautaire d'adopter les comptes administratifs 2022 de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

Sous la Présidence du Doyen de l'Assemblée,

**Ouïes** les explications données par Madame Véronique POUZADOUX Présidente, et Gérard LAPLANCHE – Vice-Président chargé des finances,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
la Présidente s'étant retirée,**

**ADOpte** les comptes administratifs 2022 de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

**N° 23/40.      RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES - RÉSULTATS 2022 –  
AFFECTATIONS**

*Rapporteur Gérard LAPLANCHE*

*Je vous propose d'affecter les résultats 2022 des différents budgets de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ainsi proposé dans les documents envoyés avec votre convocation.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDERANT QUE** les comptes administratifs présentent les résultats suivants,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2022 des différents budgets de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ainsi que suit :

### **BUDGET GENERAL**

#### **I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	+2 571 770,82
2 – Résultat de l'exercice 2022	+ 1 610 922,88
3 – Situation nette au 31 décembre 2022	+4 182 693,70

#### **II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2021	-1 335 602,16
5 – Résultat de l'exercice 2022	+ 308 943,45
6 – Situation nette au 31 décembre 2022 (à reporter à la ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	- 1 026 658,71
7 – Restes à réaliser Dépenses	165 000
8 – Restes à réaliser Recettes	54 600
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	- 110 400
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	-1 137 058,71

#### **III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)**

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	1 137 058,71
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	<b>1 137 058,71</b>
<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>3 045 634,99</b>

### **BUDGET ANNEXE 1 – ATELIERS RELAIS**

#### **I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	0 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	+ 14 316,83 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>+ 14 316,83 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2021	- 28 598,44 €
5 – Résultat de l'exercice 2022	- 19 443,65 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2022</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	<b>- 48 042,09 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 48 042,09 €

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	14 316,83 €
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	14 316,83 €
<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>0 €</b>

**BUDGET ANNEXE 2 – LOTISSEMENT LES JALFRETTES (STOCK)****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	+ 145 206,22 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	- 42 992,76 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>+ 102 213,46 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4. Résultat reporté année 2021	- 323 621,19 €
5 – Résultat de l'exercice 2022	+ 141 396,32 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2022</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	<b>- 182 224,87 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	---
8 – Restes à réaliser Recettes	---
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	<b>---</b>
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 182 224,87 €

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>+ 102 213,46 €</b>
--	-----------------------

**BUDGET ANNEXE 3 – PLATE-FORME LOGISTIQUE LES ECHEROLLES (STOCK)****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	+ 231 907,31 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	-431 233,41 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>- 199 326,10 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2021	- 726 896, 64 €
5 – Résultat de l'exercice 2022	+ 642 706,88 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2022</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	<b>- 84 189,76 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	<b>- 84 189,76 €</b>

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>- 199 326,10 €</b>
--	-----------------------

**BUDGET ANNEXE 4 – CHATEAU DE LA MOTTE****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	0 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	+ 0,07 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>+0,07 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2021	- 31 642,78 €
5 – Résultat de l'exercice 2022	- 24 561,01 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2022</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	<b>- 56 203,79 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	<b>- 56 203,79 €</b>

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	+0,07 €
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	+ 0,07 €
<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>-0 €</b>

**BUDGET ANNEXE 5 – PORTAGE DE REPAS****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	0 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	0 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>0 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2021	+ 2 798,07 €
5 – Résultat de l'exercice 2022	+4 198,07 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2022</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	<b>+ 6 996,14 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	<b>+ 6 996,14 €</b>

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	---
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	---
<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>0 €</b>

**BUDGET ANNEXE 6 – ZAC DES JALFRETTES (STOCK)****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	+ 288 469,24 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	- 2 495,86 €

<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>+ 285 973,38 €</b>
--	-----------------------

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2021	- 1 839 355,09 €
5 – Résultat de l'exercice 2022	+ 96 598,91 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2022</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	<b>- 1 742 756,18 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	<b>- 1 742 756,18 €</b>

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>+ 285 973 ,38 €</b>
--	------------------------

**BUDGET ANNEXE 7 – USINE DE CHANTELLE**

**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	0 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	+ 55 375,84 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>+ 55 375,84 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2021	- 325 142,04 €
5 – Résultat de l'exercice 2022	- 31 860,78 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2022</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	<b>- 357 002,82 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du définit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	+ 55 375,84 €
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	+ 55 375,84€
<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>0 €</b>

**BUDGET ANNEXE 8 - ZONES D'ACTIVITES DES PRES LIATS (STOCK)****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	+ 21 206,03 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	+ 62,83 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>+ 21 268,86 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2021	- 148 495,25 €
5 – Résultat de l'exercice 2022	- 28 292,27 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2022</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	<b>- 176 787,52 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 176 787,52 €

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>+ 21 268,86 €</b>
--	----------------------

**BUDGET ANNEXE 9 - GANNAT EN FOIRES****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	+ 3 652,19 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	+ 95,88 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>+ 3 748,07 €</b>

**II – INVESTISSEMENT (PAS DE SECTION)****III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>+ 3 748,07 €</b>

**BUDGET ANNEXE 11 - ZONES D'ACTIVITES CHAMBOIRAT (STOCK)****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	+ 1,46 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	- 0,59 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>+ 0,87 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2021	0 €
5 – Résultat de l'exercice 2022	0 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2022</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	<b>0 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	---
8 – Restes à réaliser Recettes	---
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	---
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>+ 0,87 €</b>
--	-----------------

**BUDGET ANNEXE 12 – PARC AVENTURE****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	+ 0 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	+ 7 138,54 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>+ 7 138,54 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2021	- 4809,40 €
5 – Résultat de l'exercice 2022	+ 5060,48 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2022</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	<b>+ 251,08 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 251,08 €

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>+ 7 138,54 €</b>

**BA 13 NATUROPOLE (STOCK)****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	- 8 023,30 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	+ 14,10 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>- 8 009,20 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2021	+ 188 069,62 €
5 – Résultat de l'exercice 2022	- 56 567,40 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2022</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	<b>+ 131 502,22 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	--
8 – Restes à réaliser Recettes	--
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	<b>--</b>
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 131 502,22 €

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)**

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>- 8 009,20 €</b>
--	---------------------

**BA 14 CARMONE (STOCK)****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	+ 17 462,92 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	+ 0,56 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>+ 17 463,48 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2021	- 4 985,12 €
5 – Résultat de l'exercice 2022	- 4 113,38 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2022</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	<b>- 9 098,50 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 9 098,50 €

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)**

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>+ 17 463,48 €</b>
--	----------------------

**BA 15 CLOS DURS GANNAT (STOCK)****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	+ 127 500,44 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	- 32 035,08 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>+ 95 465,36 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2021	- 69 553,13 €
5 – Résultat de l'exercice 2022	- 157 146,69 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2022</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	<b>- 226 699,82 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 226 699,82 €

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)**

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>+ 95 465,36 €</b>
--	----------------------

**BA 16 MALCOURLET GANNAT (STOCK)****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	+ 8 376,71 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	+ 27 171,72 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>+ 35 548,43 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2021	- 126 522,91 €
5 – Résultat de l'exercice 2022	+ 68 455,07 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2022</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	<b>- 58 067,84 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 58 067,84 €

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)**

<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>+35 548,43 €</b>
--	---------------------

**BA 17 VERT PLATEAU****I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2021	- 25 637,29 €
2 – Résultat de l'exercice 2022	+ 25 636,51 €
<b>3 – Situation nette au 31 décembre 2022</b>	<b>- 0,78 €</b>

**II – INVESTISSEMENT**

4 – Résultat reporté année 2021	+ 96 268,27 €
5 – Résultat de l'exercice 2022	+ 64 277,89 €
<b>6 – Situation nette au 31 décembre 2022</b> (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)	<b>+ 160 546,16 €</b>
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
<b>9 – Solde des restes à réaliser</b>	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 160 546,16 €

**III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)**

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
<b>14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2023</b>	<b>-0,78 €</b>

Reprise par le Budget Général.

**N° 23/41. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – FISCALITÉ – FIXATION DES TAUX  
INTERCOMMUNAUX ET LISSAGE DES TAUX – EXERCICE 2023**

Rapporteur Véronique **POUZADOUX**

Mes chers collègues, conformément au Code général des impôts, je vous propose de fixer les taux de fiscalité de la Communauté de Communes, hors lissage, de la manière suivante :

- Au sujet de la **cotisation foncière des entreprises 28.18 %**
- Au sujet de la **taxe foncière des propriétés bâties à 0.678 %**
- Au sujet de la **taxe foncière des propriétés non bâties à 2.58 %**

Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste figé à 11,64%

Ceux-ci restent inchangés à 2022.

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts,

**VU** les statuts de l'Etablissement,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AU SUJET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

**DECIDE**, conformément au Code général des impôts, de fixer pour l'exercice 2023, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **28.18 %**

**AU SUJET DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES**

**DECIDE**, conformément au Code général des impôts, de fixer pour l'exercice 2023, le taux de la part Intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **0.678 %**

**AU SUJET DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES NON BATIES**

**DECIDE**, conformément au Code général des impôts, de fixer pour l'exercice 2023, le taux de la part Intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **2.58 %**

Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste figé à 11,64%

**N° 23/42. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - FISCALITE– TAXE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES MENAGERES TEOM – FIXATION DES TAUX**

*Rapporteur Véronique POUZADOUX*

*Considérant les données transmises par le SICTOM Nord Allier et par le SICTOM Sud Allier, il vous est proposé de fixer à compter de l'exercice 2023 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les montants comme proposé sur les documents qui vous ont été transmis.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** l'article L. 5214-23-6 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts,

**VU** les statuts de l'Etablissement,

**CONSIDERANT** les données transmises par le SICTOM Nord Allier et par le SICTOM Sud Allier,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré,**

## NORD ALLIER

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## SUD ALLIER

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

(S. THEVENIOT B. DEVOUCOUX C. MATHIEU PORTEJOIE ne prenant pas part au vote)

DECIDE de fixer à compter de l'exercice 2023 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que suit :

### SICTOM Nord Allier : commune de La Ferté-Hauterive – Annexe 1

	Bases prévisionnelles Etat 1259 TEOM	Produit attendu Estimé	Taux
ANNEE 2023	263 038 €	32 253 €	12,26%

### SICTOM Sud Allier : Cf tableau joint – Annexe1 et 2 Année 2023.

	Bases prévisionnelles Etat 1259 TEOM	Produit attendu	Taux moyen
3 FOIS / SEM (zone 3)	12 164 576 €	1 571 806,70 €	12,92%
2 FOIS / SEM (zone 2)	4 313 911 €	516 124,92 €	11,96%
1 FOIS / SEM (zone 1)	18 341 489 €	2 895 186,70 €	15,78%
CONTENEURS	1 407 369 €	204 759,90 €	14,55%
Produit attendu après application du mécanisme de lissage taux			<b>5 351 434 €</b>

### **N° 23/43. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – FIXATION DU MONTANT DE LA GEMAPI POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Nous avons délibéré lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 pour instituer la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Nous avons estimé le montant de la taxe à 200 000 € au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des travaux du contrat territorial Sioule-Andelot et sur les premières orientations de l'étude de danger de la digue d'Ebreuil.

Comme indiqué lors de la Commission Ressources Territoriales le 1<sup>er</sup> mars 2023, je vous propose d'arrêter le produit attendu de la taxe pour la GEMAPI pour l'année 2023 à la somme de 200 000 €, et d'en informer les services de l'Etat pour calculer les taux additionnels à la taxe foncière bâti et non bâti, à la taxe d'habitation et à la CFE.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2018-253 en date du 10 décembre 2018 relative à la détermination de l'exercice de la compétence GEMAPI,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°22/155 en date du 29 septembre 2022 instituant la taxe GEMAPI pour la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et fixant le montant de cette taxe à 200 000 € au titre de l'année budgétaire 2023,  
**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré,  
Par 72 voix pour, 1 abstention,**

**ARRETE** le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2023 à la somme de 200 000 €,  
**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 23/44. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2023 –  
EXAMEN ET ADOPTION**

*Rapporteur Véronique POUZADOUX*

*Je vous propose d'adopter les 17 budgets primitifs 2023 et d'attribuer notamment une subvention exceptionnelle de 19 532 € du Budget Général en direction du Budget Principal de Gannat en Foires.*

*Avez-vous des questions*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** les projets Budgets Primitifs 2023 examinés ce jour,

**VU** les échanges intervenus lors de la Commission Ressources Territoriales réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023,

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 25 janvier 2023,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré,  
Par 68 voix pour, 5 abstentions,**

**ADOpte** les 17 budgets primitifs 2023 tels que présentés en annexe,

BG – BUDGET GENERAL

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	27 307 074 €	27 307 074 €
INVESTISSEMENT	6 243 674 €	6 243 674 €

## BA1 – USINES RELAIS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	111 307 €	111 307 €
INVESTISSEMENT	295 569 €	295 569 €

## BA2 – ZA LES JALFRETES

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	356 818 €	356 818 €
INVESTISSEMENT	373 580 €	373 580 €

## BA3 – ZA LES ECHEROLLES

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	960 290 €	960 290 €
INVESTISSEMENT	349 283 €	349 283 €

## BA4 – CHATEAU DE LA MOTTE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	18 834 €	18 834 €
INVESTISSEMENT	99 744 €	99 744 €

## BA5 – PORTAGE DE REPAS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	738 381 €	738 381 €
INVESTISSEMENT	11 196 €	11 196 €

## BA6 – EXTENSION LES JALFRETES

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 278 466 €	5 278 466 €
INVESTISSEMENT	6 400 945 €	6 400 945 €

## BA7 – USINE CHANTELE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	100 200 €	100 200 €
INVESTISSEMENT	466 576 €	466 576 €

## BA8 – ZA LES PRES LIATS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	631 446 €	631 446 €
INVESTISSEMENT	247 703 €	279 463 €

## BA9 – BASSIN GANNAT EN FOIRE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	25 320 €	25 320 €

## BA11 – ZA CHAMBOIRAT

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	286 036 €	286 036 €
INVESTISSEMENT	286 035 €	286 035 €

## BA12 – PARC AVENTURE EN HAUTEUR

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 138 €	7 138 €
INVESTISSEMENT	44 251 €	44 251 €

## BA13 – ZA LE NATUROPOLE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	283 792 €	283 792 €
INVESTISSEMENT	229 126 €	330 978 €

## BA14 – ZA LA CARMONE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	115 234 €	115 234 €
INVESTISSEMENT	81 537 €	81 537 €

## BA15 – ZA LES CLOS DURS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	801 565 €	801 565 €
INVESTISSEMENT	826 930 €	826 930 €

## BA16 – ZA LE MALCOURLET

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 159 300 €	2 159 300 €
INVESTISSEMENT	1 583 101 €	1 583 101 €

## BA17 – LA VERT PLATEAU

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	434 314 €	434 314 €
INVESTISSEMENT	250 058 €	250 058 €

**ET DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 19 532 € du Budget Général en direction du Budget Principal de Gannat en Foires.

*Rapporteur Gérard LAPLANCHE présentation pour la globalité des ACP*

*L'autorisation de programme et de crédits de paiement permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Nous avons mis en place une gestion des AP/CP pour certaines opérations depuis 2021.*

*Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.*

*Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.*

**Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur les modifications des Autorisations de Programme (AP/CP) présentées.**

*Avez-vous des questions ?*

*Jean MALLOT y a-t-il d'autres tiers lieux portés par la Communauté de communes ?*

*Véronique POUZADOUX non pas d'autres tiers lieux portés par la Communauté de communes.*

*Plus de question ?*

*La proposition est mise au vote*

**N° 23/45.      RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES : CREATION D’UNE  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°82 – TIERS  
LIEUX**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d’investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

**VU** la délibération n°21/22 du 18 mars 2021 portant création d’une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°82 – tiers lieux,

**CONSIDERANT QUE** cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l’intégralité d’une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l’exercice,

**CONSIDERANT** l’intérêt de planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

**CONSIDERANT QUE** les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l’année N ne tient compte que des CP de l’année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu’une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l’autorisation de programme.

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l’adoption du budget de l’exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l’enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l’année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d’exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l’objet d’une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d’exercice budgétaire, les dépenses d’investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu’au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice par la délibération d’ouverture de l’autorisation de programme).

**CONSIDERANT QUE** le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l’instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré à l’unanimité,**

		ANNEE 1 - 2021	REALISE - 2021	ANNEE 2 - 2022	REALISE - 2022	ANNEE 3 - 2023
DEPENSES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Etude	57 360,00			30 000,00		57 360,00
ART 2313 - Travaux	359 348,00	40 000,00	4 140,00	120 000,00	110 713,57	244 494,43
ART 2184 - Mobilier	15 000,00					15 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>431 708,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>4 140,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>110 713,57</b>	<b>316 854,43</b>
RECETTES						
ART 1321 - Etat (dsil)	95 000,00	14 000,00		28 500,00	25 650,00	69 350,00
ART 1322 - Région	73 500,00	8 000,00				73 500,00
ART 1323 - Département	109 260,00	12 000,00		70 000,00		109 260,00
Autofinancement	153 948,00	6 000,00	4 140,00	51 500,00		149 808,00
<b>TOTAL</b>	<b>431 708,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>4 140,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>25 650,00</b>	<b>401 918,00</b>

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnée, **AUTORISE** la Présidente à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux dépenses aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.

**N° 23/46. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES : CREATION D'UNE  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION  
N°91 – OFFICE DU TOURISME VAL DE SIOULE – ANTENNE DE GANNAT**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

**VU** la délibération n°21/23 du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°91 – Office du tourisme Val de Sioule – Antenne de Gannat,

**CONSIDERANT QUE** cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

**CONSIDERANT** l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

**CONSIDERANT** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

**CONSIDERANT QUE** les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil Communauté, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

**CONSIDERANT QUE** le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

		ANNEE 1 - 2021	REALISE - 2021	ANNEE 2 - 2022	REALISE - 2022	ANNEE 3 - 2023
DEPENSES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2313 - Travaux	184 971,45	90 176,00	55 848,00	90 000,00	119 123,45	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>184 971,45</b>	<b>90 176,00</b>	<b>55 848,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>119 123,45</b>	<b>10 000,00</b>
RECETTES						
ART 1322 - Région	45 900,00	12 000,00		51 000,00	45 900,00	0,00
ART 1323 - Département	85 000,00	14 386,00	37 646,50	23 614,00	47 353,50	0,00
AUTOFINANCEMENT	54 071,45	24 035,00	18 201,50	75 386,00	25 869,95	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>184 971,45</b>	<b>50 421,00</b>	<b>55 848,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>119 123,45</b>	<b>10 000,00</b>

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnée, **AUTORISE** la Présidente à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux dépenses aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.

**N° 23/47. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES : CREATION D'UNE  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION  
N°92 PLEINE NATURE – RIVIERE SIOULE**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

**VU** la délibération n°21/24 du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°92 – Pleine Nature – Rivière Sioule,

**CONSIDERANT QUE** cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

**CONSIDERANT** l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans

limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

**CONSIDERANT QUE** les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

**CONSIDERANT QUE** le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

		ANNEE 1 - 2021	Réalisé 2021	ANNEE 2 - 2022	Réalisé 2022	ANNEE 3 - 2023	ANNEE 4 - 2024
DEPENSES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Frais Etudes	42 000,00	20 000,00		10 000,00		0,00	42 000,00
ART 2313 - Travaux	480 850,00	20 000,00		100 000,00		30 000,00	450 850,00
<b>TOTAL</b>	<b>522 850,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>492 850,00</b>
RECETTES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 1322 - Région	130 712,00	9 150,00					130 712,00
ART 1323 - Département CAT	80 245,00	21 513,00		40 000,00		10 000,00	70 245,00
ART 1323 - Département PPN	37 609,00						37 609,00
ART 1328 - Fonds Communautaire	100 000,00					5 000,00	95 000,00
AUTOFINANCEMENT	174 284,00	9 337,00		70 000,00			174 284,00
<b>TOTAL</b>	<b>522 850,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>		<b>15 000,00</b>	<b>507 850,00</b>

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnée, **AUTORISE** la Présidente à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux dépenses aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.

**N° 23/48. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES : CREATION D'UNE  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION  
N°93 PLEINE NATURE – VOIE VERTE**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

**VU** la délibération n°21/25 du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°93 – Voie verte,

**CONSIDERANT QUE** cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

**CONSIDERANT** l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

**CONSIDERANT QUE** les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

**CONSIDERANT QUE** le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

		ANNEE 1 - 2021	REALISE - 2021	ANNEE 2 - 2022	REALISE -2022	ANNEE 3 - 2023	ANNEE 4 - 2024	ANNEE 5 - 2025
DEPENSES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Frais Etudes	270 754,00 €	24 000,00 €	1 620,00 €	79 550,00 €	29 754,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	79 380,00 €
ART 2111 - Terrains	60 000,00 €					60 000,00 €		
ART 2312 - Aménagement Terrain	200 000,00 €			66 000,00 €		80 000,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €
ART 2313 - Travaux	4 675 611,00 €	50 000,00 €		100 894,00 €	95 066,89 €	300 000,00 €	1 950 000,00 €	2 330 544,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 206 365,00 €</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>1 620,00 €</b>	<b>246 444,00 €</b>	<b>124 820,89 €</b>	<b>520 000,00 €</b>	<b>2 080 000,00 €</b>	<b>2 479 924,11 €</b>
RECETTES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 1321 - Etat (DSIL 2019)	200 000,00 €	10 249,00 €		60 000,00 €	60 000,00 €	- €	140 000,00 €	
ART 1321 - Etat (DSIL 2021)	500 000,00 €					55 000,00 €	150 000,00 €	295 000,00 €
ART 1328 - Fds Mobilité Active	548 400,00 €					- €	200 000,00 €	348 400,00 €
ART 1328 - Feader	441 000,00 €	22 600,00 €		70 000,00 €		150 000,00 €	291 000,00 €	
ART 1323 - Département (AMI PS)	768 945,00 €	17 868,00 €				80 000,00 €	300 000,00 €	388 945,00 €
ART 1323 - Département (CAT)	348 665,00 €						150 000,00 €	198 665,00 €
AUTOFINANCEMENT	2 399 355,00 €	23 283,00 €	1 620,00 €	116 444,00 €	64 820,89 €	235 000,00 €	849 000,00 €	1 248 914,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 206 365,00 €</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>1 620,00 €</b>	<b>246 444,00 €</b>	<b>124 820,89 €</b>	<b>520 000,00 €</b>	<b>2 080 000,00 €</b>	<b>2 479 924,11 €</b>

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnée, **AUTORISE** la Présidente à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux dépenses aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.

**N° 23/49. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES : CREATION D'UNE  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION  
N°96 – EXTENSION LES TAVAILLONS**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

**VU** la délibération n°21/26 du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°96 – Extension les Tavaillons,

**CONSIDERANT QUE** cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

**CONSIDERANT** l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme, **CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

**CONSIDERANT QUE** les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

**CONSIDERANT QUE** les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

**CONSIDERANT QUE** le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré,  
Par 72 voix pour, 1 abstention,**

		ANNEE 1 - 2021	Réalisé 2021	ANNEE 2 - 2022	Réalisé 2022	ANNEE 3 - 2023	ANNEE 4 - 2024
DEPENSES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Etude	55 000,00	50 000,00		55 000,00		50 000,00	5 000,00
ART 2111 - Terrains	8 071,00	10 000,00		10 000,00	7 071,00	1 000,00	0,00
ART 2313 - Travaux	1 136 929,00	10 000,00	624,00	375 000,00	6 856,80	220 000,00	909 448,20
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>624,00</b>	<b>440 000,00</b>	<b>13 927,80</b>	<b>271 000,00</b>	<b>914 448,20</b>
RECETTES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 1321 - Etat (DETR 2022)	142 450,00	24 500,00		142 450,00		40 000,00	102 450,00
ART 1321 - Etat (DETR 2023)	142 450,00						142 450,00
ART 1323 - Département	350 000,00	21 000,00		147 550,00		55 000,00	295 000,00
ART 1641 - Emprunt	300 000,00	24 500,00		150 000,00		150 000,00	150 000,00
Autofinancement	265 100,00		624,00		13 927,80	26 000,00	224 548,20
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>624,00</b>	<b>440 000,00</b>	<b>13 927,80</b>	<b>271 000,00</b>	<b>914 448,20</b>

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnée, **AUTORISE** la Présidente à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux dépenses aux crédits de paiement 2023 sus indiqués,

**N° 23/50. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –  
PLATEFORME LOGISTIQUE DES ECHEROLLES - SAINT-LOUP – ACQUISITION D'UNE  
PARCELLE - ACTUALISATION**

*Rapporteur Emmanuel FERRAND*

*La parcelle cadastrée n°ZB 36 (Lot n°11) située au sein de la Plateforme logistique des Echerolles a été vendue le 7 février 2008 à la société FERTILUX (Luxembourg) pour un prix de 240 000 €.HT soit 280 768 € TTC (TVA sur marge). La société n'a jamais mené de projet sur ce terrain et l'a mis en vente.*

*Nous avons déjà délibéré le 6 mai 2021 pour l'acquisition de cette parcelle à un prix de à 270 000 € H.T, soit 13,50 € HT/m².*

*L'acquisition n'a pu être conclue depuis du fait du contexte et de difficultés administratives (problématique de TVA communautaire).*

*La présente délibération a pour objet de renouveler la délibération prise précédemment, dans des conditions identiques et ainsi conclure l'acquisition cette année, les crédits ayant été prévus au budget annexe n°3 – Les Echerolles.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

**VU** la délibération n°21/69 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 portant acquisition d'une parcelle sur la plateforme logistique des Echerolles à Saint Loup,

**CONSIDERANT** l'avis du Domaine n°2021-03242-26884 en date du 29 avril 2021,

**CONSIDERANT** la parcelle cadastrée n°ZB 36 (Lot n°11) située au sein de la Plateforme logistique des Echerolles d'une superficie de 20 000 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT QUE** cette parcelle a été vendue par acte authentique dressé le 7 février 2008 par Maître Denis Voyer à la société FERTILUX (Luxembourg) pour un prix de 240 000 €.HT soit 280 768 € TTC (TVA sur marge),

**CONSIDERANT QUE** la société FERTILUX a procédé à des travaux sur cette parcelle dont notamment la déconstruction du bâtiment n°30,

**CONSIDERANT QUE** la société FERTILUX n'a jamais entrepris un quelconque projet sur cette parcelle et l'a mis en vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière au prix de 318 000 € HT,

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'une réserve foncière au sein de la plateforme logistique des Echerolles,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le Communauté de communes de maîtriser le foncier de ses zones d'activités et ainsi d'éviter l'implantation d'activités contraires aux objectifs de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT QUE** le prix de vente moyen pratiqué sur la plateforme logistique est de 12 €/HT/m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** les négociations engagées avec la société FERTILUX sur l'acquisition de ce terrain et qu'un accord a été trouvé à 270 000 € H.T, soit 13,50 € HT/m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT QUE** le prix demandé par la société FERTILUX peut se justifier par le coût d'acquisition des parcelles en 2006, l'ensemble des frais engagés par FERTILUX pour la démolition du bâtiment n°30, les frais financiers de l'acquisition de la parcelle et autres impôts versés sur la période alors que FERTILUX n'a pas pu porter ses projets de développement sur celle-ci,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la Commission attractivité en date du 4 mars 2021,

**CONSIDERANT** l'inscription de l'acquisition foncière aux budgets 2021 et 2022 de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT QUE** l'acquisition n'a pas pu se réaliser depuis le 6 mai 2021 et qu'il convient d'actualiser la délibération prise précédemment,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Attractivité Territoriale en date du 2 mars 2023,

**Sur proposition de Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle n°ZB 36 d'une superficie globale d'environ 20 000 m<sup>2</sup> auprès de la société FERTILUX au prix de 270 000 €.HT,

**DIT QUE** l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la Communauté de Communes,

**DONNE** mandat à la Présidente ou au Vice-Président délégué pour signer tous documents afférents aux présentes décisions,

**CHARGE** la Présidente, ou le Vice-Président délégué à l'économie, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**N° 23/51. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE  
D’UNE PARCELLE A LA SOCIETE SEQUEIRA - ZONE D’ACTIVITE DES CLOS DURS –  
GANNAT – ACTUALISATION**

*Rapporteur Emmanuel FERRAND*

*L’entreprise SEQUEIRA est spécialisée dans la fabrication de structures métalliques, principalement pour la construction de hangars agricoles.*

*Elle est basée sur la zone d’activités des Clos Durs, à Gannat et compte 2 salariés.*

*La Communauté de communes avait délibéré le 27 février 2020 pour la vente d’une parcelle à cette société.*

*Le contexte économique des trois dernières années a retardé le projet de la société SEQUEIRA. Par conséquent la vente n’a pu être concrétisée dans le délai d’un an.*

*Désormais les freins sont levés pour permettre à l’entreprise de relancer son projet : construction d’un bâtiment de 1 600m<sup>2</sup>.*

*C’est pourquoi, je vous propose de reprendre une délibération pour la cession à la société SEQUEIRA, un lot à bâtir d’une surface de 7 039 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle référencée au cadastre XE 97 située à Gannat – ZA Les Clos Durs – rue des Planches, au prix de 9.50 € HT/m<sup>2</sup>, soit de 66 870 €.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l’article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que pour la cession d’un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l’avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

**VU** la demande d’avis formulée par le domaine en date du 4 décembre 2018 pour la parcelle XE75,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2018 portant transfert des zones d’activités dont notamment la zone d’activités des Clos Durs à Gannat,

**VU** la délibération n°20/41 du 27 février 2020 portant vente d’une parcelle à la société SEQUEIRA située sur la ZA des Clos Durs à Gannat,

**VU** le Budget Primitif de l’Etablissement pour l’exercice 2023, et notamment le Budget annexe 15 de la zone d’activités des Clos Durs,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes a approuvé la vente de la parcelle XE97, d’une superficie 7 039 m<sup>2</sup> située sur la ZA des Clos Durs à Gannat à la société SEQUEIRA en 2020,

**CONSIDERANT QUE** le contexte économique intervenu depuis a retardé le projet de la société SEQUEIRA **ET QUE** dorénavant les freins relatifs à ce projet sont levés,

**CONSIDERANT** la demande des dirigeants de la société SEQUEIRA d’acquiescer dans les meilleurs délais la parcelle de 7 039 m<sup>2</sup> sur la ZA des Clos Durs à Gannat dans les conditions prévues en 2020,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Attractivité Territoriale en date du 2 mars 2023,

**Sur proposition d’Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré à l’unanimité,**

**AUTORISE** la cession à la société SEQUEIRA ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, un lot à bâtir d'une surface de 7 039 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle référencée au cadastre XE 97 située à Gannat – ZA Les Clos Durs – rue des Planches, au prix de 9.50 € HT/m<sup>2</sup>, afin de construire un bâtiment industriel,

**APPROUVE QUE** le prix à payer par l'acquéreur soit de 66 870 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

**PRECISE QUE** pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur et que la signature de l'acte de vente devra intervenir avant le 31 décembre 2023,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'économie, ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

**DIT QUE** cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 15 les Clos Durs.

**N° 23/52. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE SAS RENOVAT – ZONE D'ACTIVITE DU MALCOURLET 2 – GANNAT**

*Rapporteur Emmanuel FERRAND*

*La société Dr SCHUTZ France, basée à Etroussat, est spécialisée dans l'entretien et la rénovation des revêtements de sol. Elle compte 6 salariés et réalise un chiffre d'affaires d'environ 800 k€.*

*Intervenant sur toute la France, son objectif est de développer un réseau de franchise. Pour accompagner cette croissance, l'entreprise a besoin d'espace pour stocker plus de produits et pour organiser les formations aux franchisés.*

*Leur local actuel étant devenu trop étroit, la société a sollicité la Communauté de communes par lettre d'intention en date du 25 janvier 2023 déposée par la société SAS RENOVAT, agissant pour le compte de la société Dr SCHUTZ France, pour l'acquisition d'une parcelle de 1 554 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée ZM241 lot 5B sur la ZA du Malcourlet 2.*

*Le prix à payer par l'acquéreur est de 17 094 €, soit 11€/HT/m<sup>2</sup>.*

*Le projet portera sur la construction d'un bâtiment de 300m<sup>2</sup>.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

**VU** l'avis n°2020-03118V1013 en date du 09 novembre 2020 du Domaine sur la valeur de la parcelle ZM219 située sur la zone d'activités du Malcourlet à Gannat,

**VU** la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment celle du Malcourlet à Gannat,

**VU** le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2023, et notamment le Budget annexe 16 de la zone d'activités du Malcourlet,

**CONSIDERANT** la lettre d'intention en date du 25 janvier 2023 déposée par la société SAS RENOVAT, agissant pour le compte de la société Dr SCHUTZ France, sollicitant la Communauté de communes, pour l'acquisition d'une parcelle de 1 554 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée ZM241 lot 5B sur la ZA du Malcourlet,

**CONSIDERANT** le plan d'arpentage du géomètre expert Olivier CHALMET du 15 mars 2022 pour la division de la parcelle ZM 241,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Attractivité Territoriale en date du 2 mars 2023,

**Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** la cession à la société SAS RENOVAT ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, un lot à bâtir d'une surface d'environ 1 554 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle référencée au cadastre ZM 241, lot 5B, située à Gannat – ZA du Malcourlet, au prix de 11 € HT/m<sup>2</sup>, afin de construire un bâtiment à usage industriel et commercial,

**APPROUVE QUE** le prix à payer par l'acquéreur soit de 17 094 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

**PRECISE QUE** pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur et que la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois à compter de la délibération,

**AUTORISE** la Présidente, le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,

**DIT QUE** cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 16 le Malcourlet.

**N° 23/53. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - ECONOMIE – AMI DEPARTEMENTAL ZONES  
D'ACTIVITES PRETES A L'EMPLOI – AVENANT N°1**

*Rapporteur Emmanuel FERRAND*

*La Communauté de communes a répondu en 2020 à un appel à manifestation d'intérêt du Conseil départemental de l'Allier pour des zones d'activités prêtes à l'emploi.*

*Le dossier présenté par la ComCom portait sur les études préalables à l'aménagement d'une extension de la zone des Clos Durs.*

*Le dossier ayant pris un peu de retard et comme certaines études doivent être terminées d'ici le 2<sup>nd</sup> trimestre, le Département a accepté de prolonger la convention de financement jusqu'au 30 juin 2023.*

*Je vous propose d'approuver le projet d'avenant n°1 qui proroge cette convention jusqu'au 30 juin 2023.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

**VU** la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment la zone d'activités des Clos Durs à Gannat,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Allier du 21 septembre 2020 portant lancement d'un appel à manifestation d'intérêt départemental pour des zones d'activités prêtes à l'emploi,

**VU** la délibération n°20/154 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant candidature à l'appel à manifestation d'intérêt départemental pour des zones d'activités prêtes à l'emploi,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes a été sélectionnée dans le cadre de l'AMI départemental pour des zones d'activités prêtes à l'emploi, pour un projet d'extension de la ZA des Clos Durs à Gannat,

**CONSIDERANT QU'**une convention a été signée entre le Département de l'Allier et la Communauté de communes en décembre 2020 prévoyant des dépenses éligibles à hauteur de 175 000 € subventionnées à 80% par le Conseil départemental de l'Allier, plafonnées à 100 000 €,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes a commencé les études pour l'extension de la zone des Clos Durs mais que les délais d'investigation sont plus longs que prévus,

**CONSIDERANT QU'**il convient de prolonger la durée de la convention conclue jusqu'au 30 juin 2023,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Attractivité Territoriale en date du 2 mars 2023,

**Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'un avenant n°1 à la convention de partenariat « AMI Zones d'activités prêtes à l'emploi » pour l'extension de la ZA des Clos Durs à Gannat tel qu'annexé,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé,

**DIT QUE** la durée de la convention est prorogée au 30 juin 2023.

#### **N° 23/54. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - TOURISME – CONTRAT D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER – AVENANT N°1**

*Rapporteur Jacques GILIBERT*

Suite à la dissolution du SMAT du Bassin de Sioule (en décembre 2018), la Communauté de communes a bénéficié d'un Contrat d'Aménagement Touristique (CAT) d'un montant de 924 055 € avec le Conseil Départemental de l'Allier.

Dans le cadre du projet de valorisation des Gorges de Chouvigny, le plan de financement comporte une participation du CD 03 à travers le Contrat d'aménagement touristique. Ce projet bénéficiant de fonds LEADER, nous devons mettre à jour le financement du projet pour ainsi justifier les arrêtés de financements des cofinanceurs.

D'autre part, un avenant est nécessaire, notamment pour retirer du plan d'actions les dossiers de la cour des moines à Saint Pourçain sur Sioule et de la maison du tourisme de Gannat qui ont été abandonnés.

Je vous propose de modifier par avenant le projet de plans d'actions inscrit dans le CAT qui permettra notamment de supprimer les projets cour des moines et maison du tourisme et d'actualiser le plan de financement du projet des gorges de Chouvigny.

*Cet avenant se traduit par un reliquat de crédits de 276 005 € que nous aurons à affecter par un nouvel avenant à un projet touristique.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2017 portant modalités de mise en œuvre du contrat cadre d'aménagement touristique suite à la dissolution d'un SMAT et à l'intégration au sein d'une intercommunalité,

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique (SMAT) du Bassin de Sioule - accord de principe,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°18/153 en date du 6 décembre 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique (SMAT) du Bassin de Sioule – convention de dissolution,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°20/127 en date du 8 octobre 2020 portant conclusion d'un contrat d'aménagement touristique avec le Département de l'Allier,

**CONSIDERANT QUE** suite à la dissolution du SMAT du Bassin de Sioule, la Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne a bénéficié d'un contrat d'Aménagement touristique avec le Département de l'Allier,

**CONSIDERANT QUE** ce contrat est destiné à financer les investissements nécessaires au développement de projets touristiques en lien avec les orientations du territoire,

**CONSIDERANT QUE** le plan d'action du contrat d'aménagement touristique adopté le 8 octobre 2020 doit être modifié pour tenir compte de l'arrêt du projet « cour des Moines » à Saint Pourçain sur Sioule et du projet Maison du Tourisme à Gannat **ET QU'**il convient d'établir un avenant n°1 à ce contrat pour ventiler les crédits ainsi dégagés,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 1er mars 2023,

**Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de modification du plan d'actions tel qu'annexé (annexe 1) qui fera l'objet d'un avenant n°1 au Contrat d'Aménagement Touristique (annexe 2),

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 au Contrat d'Aménagement Touristique qui sera établi sur la base du plan d'actions modifié tel qu'annexé,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à déposer les demandes de financement auprès des différents organismes financeurs conformément aux plans de financement figurant au plan d'actions tel qu'annexé.

**N° 23/55. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - TOURISME – LABELISATION TERRITOIRE  
VELO – RENOUELEMENT ADHESION**

*Rapporteur Jacques GILIBERT*

*La Communauté de communes est labélisée « Territoire Vélo » par la Fédération Française de Cyclo Tourisme.*

*Je vous propose de demander le renouvellement de cette labélisation et de déposer un dossier de candidature pour la période 2023/2025.*

*L'Office de Tourisme Val de Sioule accompagnera la Communauté de communes pour le dépôt du dossier de candidature et pour l'audit de renouvellement.*

*Le coût annuel de cette labélisation est de 0,50 € / habitant et est estimé à 1720 € 50.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les Statuts de la Communauté de communes,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°21/138 du 20 juillet 2021 portant convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Val de Sioule, période 2021-2024,

**CONSIDERANT** la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Val de Sioule, période 2021-2024, signée en date du 23 juillet 2021,

**CONSIDERANT** la convention de labellisation « Territoire Vélo » signée le 2 juin 2018 avec la Fédération Française de Cyclotourisme,

**CONSIDERANT QUE** la convention de labellisation est échue et qu'il convient de la renouveler,

**CONSIDERANT QUE** le label « Territoire Vélo » récompense les efforts fournis par une collectivité locale en faveur du vélo et accompagne l'évolution des services proposés afin d'en favoriser l'usage,

**CONSIDERANT QUE** pour obtenir ce label, la Communauté de communes devra respecter les conditions d'application du label Territoire Vélo prévues au cahier des charges (annexe 1) et remplir les critères (annexe 2) dans le cadre des services mis en œuvre à destination des cyclotouristes,

**CONSIDERANT QUE** pour obtenir le renouvellement de la labellisation du territoire, il convient de déposer un dossier de candidature (annexe 3),

**CONSIDERANT QUE** le Vert Plateau est labélisé Base VVT par la Fédération Française de Cyclotourisme,

**CONSIDERANT QUE** la participation financière est de 0,05 € / hab (soit 1 720.50 € pour la Communauté de communes),

**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Attractivité Territoriale en date du 2 mars 2023,

**Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement de la candidature de la Communauté de communes au Label « Territoire Vélo » de la fédération de cyclotourisme pour la période 2023/2025,

**AUTORISE** le dépôt d'un dossier de candidature pour l'obtention du label « Territoire Vélo » pour la période 2023/2025,

**SOLLICITE** l'appui de l'Office de Tourisme Val de Sioule pour le dépôt du dossier de candidature,

**PREVOIT** l'inscription des crédits au Budget Primitif 2023 et aux budgets suivants, correspondants à l'adhésion,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**N° 23/56. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - PLEINE NATURE - CONVENTION DE GESTION DES SITES NATURELS D'ESCALADE DES GORGES DE CHOUVIGNY**

*Rapporteur Jacques GILIBERT*

*L'aménagement et le suivi d'un site d'escalade sportif répond à un cadre réglementaire spécifique et permet de mettre à plat les responsabilités de chacun des intervenants.*

*Lors du Conseil communautaire du 07 juillet 2022, la Communauté de communes avait délibéré sur un projet de convention de gestion du site d'escalade des Gorges de la Sioule et qui fixait le rôle des signataires :*

- la Communauté de de communes Saint Pourçain Sioule Limagne comme gestionnaire du site,*
- le Conservatoire des Espaces Naturels comme propriétaire,*
- le Conseil Départemental de l'Allier et la commune de Chouvigny au titre de leur compétences respectives.*

*Après échange avec le service de l'environnement et des sports nature du Conseil Départemental, ce dernier ne sera pas signataire de la convention et demande de modifier le projet de convention.*

*En effet le Conseil Départemental de l'Allier considère l'engagement de son partenariat de fait, à travers l'inscription des sites d'escalade au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires).*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code du sport et notamment les articles L. 311 et suivants,

**VU** le Code civil,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 créant au code du sport- l'article 311-1-1 et modifie au Code de l'environnement - art. L365-1 (V),

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'Accès à la nature (Articles L360-1 à L365-1),

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 130-5,

**VU** le Code général des collectivités et notamment l'article L. 2211-1,

**VU** le Code forestier et notamment l'article L. 380-1,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018.

**VU** la délibération de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne n° 17/186 du 22 juin 2017 portant sur l'engagement de la stratégie d'aménagement des APN à travers la démarche « territoires d'excellence pleine nature »,

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Allier du 23 juin 2022 n° CD-JUIN 2022-23-89 portant dispositif Allier pleine nature, dont le développement d'un programme sur la verticalité dans le département de l'Allier,

**VU** la délibération de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne n° 22/103 du 07 juillet 2022 sollicitant l'inscription du site d'escalade de Chouvigny au PDESI,

**VU** la délibération n°22/143 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant candidature à l'AMI régional Territoires Région Pleine nature,

**CONSIDERANT QUE** les parcelles identifiées et aménagées pour la pratique de l'escalade sont propriétés du CEN Allier,

**CONSIDERANT QUE** les équipements sportifs se situent sur la commune de Chouvigny,

**CONSIDERANT** la nécessité de mise en place d'une convention de gestion des sites naturels d'escalade des Gorges de Chouvigny, entre la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne comme

gestionnaire, le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier comme propriétaire, et la commune de Chouvigny,  
**CONSIDERANT** les échanges intervenus au sein de la Commission Attractivité Territoriale en date du 2 mars 2023,

**Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
(Bernard DEVOUCOUX ne prenant pas part au vote)**

**APPROUVE** le projet de convention de gestion des sites naturels d'escalade des Gorges de Chouvigny tel qu'annexé,

**AUTORISE** la Présidente de la Communauté de communes ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention type tel qu'annexé à la présente délibération.

### **N° 23/57. SOLIDARITES TERRITORIALES – PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – TARIFICATION**

*Rapporteur Daniel REBOUL*

*Pour rappel le prix du repas était de 8,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*L'année dernière, compte tenu de la hausse des fournitures alimentaires et des prestations afférentes au service, le repas est passé à 9 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.*

*Compte tenu de l'augmentation constante pour 2023 des fournitures alimentaires, de la production des repas par les maisons de retraite, du coût de la livraison (prestation et carburant), il est proposé de fixer le tarif du repas à 9,50 € (8,63€ ht budget annexe) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.*

*Les recettes supplémentaires liées à cette augmentation sont estimées à 20 000 €.*

*La commission solidarités a émis un avis favorable à cette proposition.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne approuvés par délibération du 27 septembre 2018 et notamment sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

**VU** la délibération n°18/168 du 6 décembre 2018 approuvant la nouvelle organisation du portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**VU** la délibération n° 18/169 fixant le prix du repas à tous les usagers du territoire communautaire à 8.60 €,

**VU** la délibération n°22/45 du 24 mars 2022 fixant le prix du repas à tous les usagers du territoire communautaire à 9 €,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser le tarif du repas pour tenir compte de l'inflation, notamment du prix des denrées alimentaires,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Solidarités en date du 7 mars 2023,

**Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le prix du repas à tous les usagers du territoire à 9,50 € (8,64 €HT),  
**DIT QUE** le nouveau tarif sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023,  
**PRECISE QUE** les crédits budgétaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023,  
**DONNE** délégation à la Présidente ou au Vice-Président délégué pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

**N° 23/58. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE – FESTIVAL JEUNES - TARIFICATION**

*Rapporteur Stéphane COPPIN*

*La Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne a la volonté d'inscrire les jeunes de son territoire dans un parcours d'éducation aux arts et à la culture par le biais d'ateliers ludiques et pédagogiques correspondants à leurs attentes. Une action leur sera particulièrement consacrée et co-construite avec eux : le « Festival Jeunes » en Avril 2023.*

*Dans ce cadre, des ateliers artistiques seront proposés aux jeunes de 11 à 17 ans ; ils feront l'objet d'une restitution dans les conditions réelles d'un concert ou spectacle à l'issue de l'action,*

*Il est nécessaire de créer des tarifs pour ces ateliers.*

*Je vous propose d'appliquer le tarif de 15,00 €/personne. Ce tarif comprend la participation à un atelier artistique (4 séances sur 4 jours) et à l'entrée du spectacle de clôture du festival jeunes.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la compétence culture de la Communauté de communes,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 12 janvier 2017 créant la régie de recettes « évènements culturels »

**VU** l'avis de la commission vitalité territoriale réunie le 06 mars 2023,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a la volonté d'inscrire les jeunes de son territoire dans un parcours d'éducation aux arts et à la culture par le biais d'ateliers ludiques et pédagogiques correspondants à leurs attentes, une action leur sera particulièrement consacrée et co-construite avec eux : le « Festival Jeunes » en Avril 2023

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre du festival jeunes, des ateliers artistiques seront proposés aux jeunes et qu'ils feront l'objet d'une restitution dans les conditions réelles d'un concert ou spectacle à l'issue de l'action,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer des tarifs pour les ateliers organisés dans le cadre du festival jeunes,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DIT** que les ateliers sont réservés aux jeunes de 11 à 17 ans,

**DECIDE** d'appliquer le tarif de 15,00 €/personne. Ce tarif comprend la participation à un atelier artistique (4 séances sur 4 jours) et à l'entrée du spectacle de clôture du festival jeunes,  
**DIT QUE** les recettes seront encaissées par la régie évènements culturels.

**N° 23/59. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE – EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE DE MOULINS**

*Rapporteur Stéphane COPPIN*

*Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes en faveur de l'éducation aux Arts et à la culture tout au long de la vie, nous avons contractualisé en juillet dernier la convention de partenariat 2022-2026 avec nos partenaires culturels.*

*Le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie de Moulins est un outil pour le développement culturel local. Dans ce cadre, les artistes se mettent au service du territoire et aident ses acteurs à faire émerger des parcours culturels.*

*Ce partenariat a pour objectif de consolider, d'approfondir et de pérenniser notre relation avec un partenaire de proximité et ainsi concevoir un projet local intergénérationnel et durable.*

*Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer la convention de partenariat avec ces artistes ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 08 juillet 2016 par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

**VU** la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

**VU** la délibération n°22/113 du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022, portant adoption de la convention de partenariat territorial pour l'éducation aux arts et à la culture 2022-2026,

**CONSIDERANT QUE** les objectifs de la politique culturelle de la Communauté de communes s'inscrivent dans les priorités culturelles de nos partenaires publics,

**CONSIDERANT** la politique de la Communauté de communes en faveur de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie,

**CONSIDERANT** que le Centre National de Costume de Scène et de la Scénographie de Moulins est un outil pour le développement culturel local, et que dans ce cadre les artistes se mettent au service du territoire et aident ses acteurs à faire émerger des parcours culturels,

**CONSIDERANT** que ce partenariat a pour objectif de consolider, d'approfondir et de pérenniser la relation entre les deux partenaires de proximité et ainsi concevoir un projet local intergénérationnel et durable.

**CONSIDERANT** l'avis de la commission vitalité territoriale réunie le 06 mars 2023,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat 2023-2026 avec le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie, tel qu'annexé,  
**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat : « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie », ainsi que tous documents relatifs à ce sujet,  
**DIT QUE** les crédits sont prévus au BP2023 à l'article 6188 Autres Frais Divers – Service 100 Education Artistique et Culturelle.

**N° 23/60. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE – VENDREDIS EN MUSIQUE –**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Rapporteur Stéphane COPPIN*

*La Communauté de communes et les associations à but non lucratif ayant pour objet la mise en valeur et la restauration du patrimoine local, organisent des concerts chaque été dans les églises peintes du Bourbonnais. A partir de 2023, la programmation des Vendredis en musique sera étendue à l'ensemble des églises de notre territoire. Le Conseil départemental subventionne ces concerts dans le cadre de l'aide à la diffusion des spectacles.*

*La Communauté de communes prend en charge la coordination de l'évènement et la communication. Les coûts artistiques et ceux liés à l'accueil des artistes sont à la charge de l'organisateur. Toutefois, en cas d'opération négative pour l'association, la Communauté de communes s'engage à combler le déficit et accorde, dans la limite des frais supportés, une subvention à hauteur de 15 % des coûts artistiques.*

*Je vous propose d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer les conventions de partenariats ainsi que tous documents relatifs à ce sujet, avec les associations porteuses.*

*Et vous précise que lesdites subventions sont inscrites au budget de l'exercice en cours.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 15 Mars 2023 approuvant le Budget Général Primitif 2023,

**VU** la compétence culture de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes et les associations à but non lucratif ayant pour objet la mise en valeur et la restauration du patrimoine local, organisent des concerts chaque été dans les églises peintes du Bourbonnais. A partir de 2023, la programmation des Vendredis en musique sera étendue à l'ensemble des églises du territoire,

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté de communes d'accompagner financièrement cet évènement en versant une subvention aux associations porteuses sur présentation du bilan de l'opération,

**CONSIDERANT** l'engagement des associations ou organismes sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement,

**CONSIDERANT** la nécessité de contractualiser le partenariat avec les associations,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé, visant à définir les engagements de l'association et les conditions des interventions financières et matérielles dans lesquelles la Communauté de communes contribuera à la réalisation des Vendredis en Musique,  
**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention,  
**ACTE QU'**en cas d'opération négative pour l'association, la Communauté de communes s'engage à combler le déficit et accorde, dans la limite des frais supportés, une subvention à hauteur de 15 % des coûts artistiques.  
**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**N° 23/61. VITALITE TERRITORIALE – A TRAVERS CHAMPS - APPROBATION DE SON ORGANISATION, DU REGLEMENT DE LA MANIFESTATION, DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET DES TARIFS**

*Rapporteur Stéphane COPPIN*

*La Communauté de communes organise en régie directe depuis de nombreuses années la manifestation « Bassin de Gannat en Foires » sur le champ de foire à Gannat. Suite à la crise sanitaire, les éditions 2020 et 2021 n'ont pu être mises en place. En 2022, notre volonté a été de faire évoluer la manifestation « Bassin de Gannat en Foires » et de la redynamiser en valorisant les produits locaux et l'aspect rural en développant le partenariat avec les Jeunes Agriculteurs, et en transversalité avec le Plan Alimentaire Territorial. Ainsi la première édition d'«A Travers Champs » s'est déroulée en Septembre 2022.*

*Fort de son succès, il vous est proposé de reconduire l'évènement « A travers champs » sur une journée en septembre prochain, et d'approuver le règlement de la manifestation et les conditions tarifaires pour les stands et espaces tels qu'indiqués dans le dossier d'inscription.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 décembre 2008 décidant la reprise par la Communauté de communes du Bassin de Gannat en régie directe,

**VU** la délibération n°16/077 en date du 20 décembre 2016 qui approuve l'organisation de la manifestation Bassin de Gannat en Foires 2017 en régie directe, les 09 et 10 septembre 2017 et les orientations de la manifestation définies par la commission Développement Economique et Attractivité du Territoire,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes en Pays St-Pourcinois, de la Communauté de communes du Bassin de Gannat, et de la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble, et créant ainsi la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération n°22/51 en date du 24 mars 2022 qui approuve la nouvelle dénomination de la manifestation, le règlement, le dossier d'inscription et les tarifs de la manifestation,

**VU** les compétences en développement économique exercées par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, et plus particulièrement en matière d'organisation et de gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT QUE** l'organisation de la manifestation est assurée par le service animations de la Communauté de communes,  
**CONSIDERANT QUE** la volonté est de faire évoluer et perdurer la manifestation « A travers champs » et de la dynamiser en valorisant les produits locaux et l'aspect rural,  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission Vitalité Territoriale réunie le 06 mars 2023,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'organisation de la manifestation « A travers champs » en Septembre 2023,  
**APPROUVE** le règlement de la manifestation et les conditions tarifaires suivantes pour les stands et espaces tels qu'indiqués dans le dossier d'inscription annexé.

***Droit d'inscription unique pour les producteurs et artisans : 25 € HT. Le règlement sera obligatoirement joint au dossier d'inscription. Tout désistement après le 21 août 2023 ne donnera pas lieu à remboursement.***

**DIT QUE** la commission Vitalité Territoriale sera compétente pour décider des modifications mineures à apporter au règlement de la manifestation,

**AUTORISE** la Présidente ou son Vice-Président délégué, à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires financiers,

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe spécifique « Bassin de Gannat en Foires ».

#### **N° 23/62. VITALITE TERRITORIALE – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT THEATRES DE BOURBON 2023**

*Rapporteur Stéphane COPPIN*

*La Communauté de communes accompagne depuis 2019 l'association pour l'organisation du festival "Théâtres de Bourbon". Ayant pris en charge directement des dépenses en 2019, la Communauté de communes a versé pour l'édition 2020 une subvention de 10 000 €, et en 2021 et 2022, une subvention de 8 000 €.*

*Compte tenu du succès que connaît la manifestation, les organisateurs prévoient la cinquième édition du 3 au 14 Août 2023. Pour cette nouvelle édition, le partenariat qui vous est proposé correspond au versement d'une subvention d'un montant maximal de 6.000 €. Cette somme sera conditionnée au fait que la programmation soit diffusée dans 6 lieux du territoire communautaire, avec 4 représentations à minima par lieu, soit un soutien de 1 000 € par lieu de représentation. En cas de sous réalisation, le montant sera proratisé. Les représentations auront lieu sur des sites patrimoniaux ou des propriétés remarquables relevant du domaine privé.*

*Je vous propose d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer la convention de partenariat 2023 ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.*

*Et vous précise que ladite subvention est inscrite au budget de l'exercice en cours.*

*Avez-vous des questions ?*

*Bernard DEVOUCOUX dans les nouveaux sites en 2022, il y avait Brout Vernet. 80% des spectateurs sont des touristes du bassin Vichyssois. Pour les partenariats, il serait important de renforcer la communication sur le territoire Saint Pourçain Sioule Limagne.*

*Stéphane COPPIN nous allons l'engager à aller voir l'office Val de Sioule. Nous sommes tous partagés. Nous souhaitons amener la culture sur le territoire et les villages.*

*Jacques GILBERT la communication est faite sur le territoire.*

*Bernard DEVOUCOUX la promotion et la vente de billets se font directement à l'OT de Vichy. La première semaine d'août, il y a plus de touristes à Vichy que d'habitants à Brout Vernet.*

*Jacques GILBERT la billetterie pourrait également se faire à l'OT Val de Sioule. Je vais me renseigner.*

*Plus de question ?*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la compétence culture de la Communauté de communes,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 15 Mars 2023 approuvant le Budget Général Primitif 2023,

**CONSIDÉRANT** l'engagement de l'association "Théâtres de Bourbon" sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** l'accompagnement de la Communauté de communes depuis 2019 pour les quatre premières éditions du festival de théâtre en plein air,

**CONSIDÉRANT** la demande de subventionnement pour la cinquième édition de ce Festival par l'association "Théâtres de Bourbon" et sous réserve de la diffusion de la majorité des représentations à minima dans quatre lieux de diffusion se situant sur le territoire communautaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contractualiser le partenariat avec cette association,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 70 voix pour, 3 abstentions,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé, visant à définir les engagements de l'association et les conditions des interventions financières et matérielles dans lesquelles la Communauté de communes contribuera à la réalisation du Festival de plein air, qui aura lieu du 3 au 14 août 2023,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention,

**ACTE** le versement d'une subvention maximale de 6 000 €. Cette somme sera conditionnée au fait que la programmation soit diffusée dans 6 lieux du territoire communautaire, avec 4 représentations à minima par lieu, soit un soutien de 1 000 € par lieu de représentation,

**PRÉCISE QUE** le montant de ladite subvention pourra être réduit au prorata du nombre de lieux de représentations effectivement organisés, et que le versement s'effectuera selon le calendrier défini à l'article 7 de la convention,

**PRÉCISE QUE** ladite subvention est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**N° 23/63. VITALITE TERRITORIALE - POLITIQUE ENFANCE – PROJET EDUCATIF 2023**

*Rapporteur Claire MATHIEU PORTEJOIE*

*Statutairement, la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence supplémentaire suivante : « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier et actions en faveur de la jeunesse inscrites dans le projet éducatif communautaire. »*

*Les membres de la commission Vitalité Territoriale, avec le souci constant d'offrir un service à la population équivalent sur l'ensemble du Territoire, proposent de reconduire en 2023 la politique Enfance s'articulant autour de deux actions considérées comme des moyens de sa mise en œuvre :*

*Action n°1 – Les Accueils de Loisirs*

*Action n°2 – La coopération CTG*

*Et de valider le Projet Educatif Communautaire Enfance 2023 détaillant les modalités de mise en œuvre.*

*Avez-vous des questions ?*

*Bernard DEVOUCOUX je vois qu'on travaille sur les ASLH. Je pense qu'il est important de ne plus réfléchir sur les 3 ALSH. Pour les habitants de la commune Brout Vernet, l'éloignement des sites est compliqué.*

*Plus de question ?*

*La proposition est mise au vote*

#### **Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 et les articles R2324-10 à R2324-13, R2324-14 et R2324-15 concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L227-1 à L227-12 et les articles R227-1 à R227-30 concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental,

**VU** le Code de l'éducation et notamment les articles Article L551-1 et R 551-13 concernant les activités périscolaires,

**VU** le Code de l'éducation et notamment à l'article D.521.10 concernant l'organisation de la semaine scolaire,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment article R.227.16 concernant le taux d'encadrement,

**VU** l'arrêté préfectoral n°475/2019 du 26 décembre 2019, portant adoption des statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier et actions en faveur de la jeunesse inscrites dans le projet éducatif communautaire. »

**VU** la délibération 20/69 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 adoptant la Convention Territoriale Globale et ses annexes, notamment son plan d'actions 2022-2023,

**CONSIDERANT** les différentes contractualisations avec les partenaires et notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Allier, la MSA Auvergne et le Conseil Départemental de l'Allier,

**CONSIDERANT** les modalités de service proposées dans le cadre de la politique « enfance » mise en place par la Communauté de communes dans le souci d'adopter une politique tarifaire adaptée à la capacité contributive des familles et en particulier des familles de condition modeste,

**CONSIDERANT** la définition par la CAF des planchers et plafonds relatifs à l'application du barème des participations familiales à compter du 1er janvier 2023,  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission Vitalité en date du 06 Mars 2023,

**Sur proposition de Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Vice-Présidente déléguée,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Projet Educatif Communautaire Enfance 2023 tel qu'annexé,  
**AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents contractuels nécessaires à la mise en place du Projet Educatif Communautaire Enfance 2023.

**N° 23/64. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE – CONVENTION PASSEPORT  
PATRIMOINE ALLEN 2023 – HISTORIAL PAYSAN SOLDAT**

*Rapporteur Véronique POUZADOUX*

*L'Historial du Paysan Soldat a intégré le dispositif passeport Allen en 2021. Il s'agit d'une opportunité pour la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec le Comité départemental du tourisme pour intégrer à nouveau ce dispositif.*

*Le passeport incite les visiteurs à découvrir les sites culturels et touristiques du département ; il leur permet d'accéder librement à de nombreuses activités et de bénéficier de tarifs réduits aux conditions mentionnées dans la convention de partenariat.*

*Il convient de définir par convention le concours de la Communauté de communes Historial du Paysan Soldat auprès du Comité départemental du tourisme ainsi que les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation du passeport Allen destiné à favoriser le développement culturel et scientifique en encourageant la connaissance mutuelle des différents sites signataires.*

*En contrepartie, le visiteur de l'Historial du Paysan Soldat bénéficiera sur présentation du Passeport Allen 2023 du tarif réduit que nous avons délibéré en 2021.*

*Il vous est proposé d'autoriser la Présidente ou moi-même à signer la convention de partenariat 2023 ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.*

*Madame Pouzadoux invite l'assemblée à l'inauguration de l'exposition le 8 avril.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

**VU** la délibération n°21/87 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2021 approuvant les tarifs de l'Historial du Paysan Soldat,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec le Comité départemental du tourisme pour intégrer le dispositif « Passeport Allen 2023 »,

**CONSIDERANT QUE** le passeport incite les visiteurs à découvrir les sites culturels et touristiques du département ; il leur permet d'accéder librement à de nombreuses activités et de bénéficier de tarifs réduits aux conditions mentionnées dans la convention de partenariat,

**CONSIDERANT QU'**il convient de définir par convention le concours de la Communauté de communes Historial du Paysan Soldat auprès du Comité départemental du tourisme ainsi que les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation du passeport Allen destiné à favoriser le développement culturel et scientifique en encourageant la connaissance mutuelle des différents sites signataires,

**CONSIDERANT** les tarifs mis en place à compter de l'année 2021 pour le Passeport Allen,

**CONSIDERANT** la décision du Conseil communautaire de permettre aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du Passeport Allen 2023 de bénéficier d'un tarif réduit,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** la Présidente à signer le projet de convention de partenariat 2023 telle qu'annexé ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

**N° 23/65.      RESSOURCES TERRITORIALES - TRAVAUX – CONVENTION DE SERVITUDE  
AVEC GRDF POUR UNE INSTALLATION SOUTERRAINE – ZONE D'ACTIVITE DES CLOS  
DURS - GANNAT**

*Rapporteur Martine DESCHAMPS*

*Nous sommes propriétaire de la parcelle XE105 située sur la zone d'activités des Clos Durs à Gannat. Dans le cadre des travaux d'installation de l'entreprise Bulle de Linge, GRDF doit établir à demeure une canalisation souterraine de gaz dans une bande de 2 m et sur une longueur de 15 m.*

*Pour permettre la réalisation de ces travaux, je vous propose d'adopter le projet de convention de servitude à intervenir avec GRDF sur la parcelle XE105 à Gannat tel qu'annexé.*

*La convention de servitude est conclue à titre gracieux.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités et notamment de la zone d'activités des Clos Durs à Gannat,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est la propriétaire de la parcelle XE105 située sur la zone d'activités des Clos Durs à Gannat,

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre des travaux d'installation de l'entreprise Bulle de Linge, GRDF doit établir à demeure une canalisation dans une bande de 2 m et sur une longueur de 15 m,

**CONSIDERANT QUE** ces travaux se traduisent par une servitude de passage,

**Sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** le projet de convention de servitude à intervenir avec GRDF pour la pose d'une canalisation souterraine de gaz sur la parcelle XE105 à Gannat tel qu'annexé (annexe 1),  
**AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le projet de convention tel qu'annexé,  
**DIT QUE** la convention de servitude pour la pose d'une canalisation souterraine de gaz sur la parcelle XE105 à Gannat est conclue à titre gracieux.

**N° 23/66. RESSOURCES TERRITORIALES - TRAVAUX – CONVENTION DE SERVITUDE  
AVEC GRDF POUR UNE INSTALLATION SOUTERRAINE – ZONE D'ACTIVITE DU  
MALCOURLET - GANNAT**

*Rapporteur Martine DESCHAMPS*

*Nous sommes propriétaire de la parcelle ZM243 située sur la zone d'activités du Malcourlet à Gannat. Dans le cadre des travaux de viabilisation de la tranche II de la zone du Malcourlet, GRDF doit établir à demeure une canalisation souterraine de gaz dans une bande de 2 m et sur une longueur de 1m.*

*Pour permettre la réalisation de ces travaux, je vous propose d'adopter le projet de convention de servitude à intervenir avec GRDF sur la parcelle ZM243 à Gannat tel qu'annexé.*

*La convention de servitude est conclue à titre gracieux.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités et notamment de la zone d'activités du Malcourlet à Gannat,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est la propriétaire de la parcelle ZM243 située sur la zone d'activités du Malcourlet à Gannat,

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre des travaux de viabilisation de la tranche II de la Zone du Malcourlet à Gannat, GRDF doit établir à demeure une canalisation dans une bande de 2 m et d'une longueur de 1 m,

**CONSIDERANT QUE** ces travaux se traduisent par une servitude de passage,

**Sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** le projet de convention de servitude à intervenir avec GRDF pour la pose d'une canalisation souterraine de gaz sur la parcelle ZM243 à Gannat tel qu'annexé (annexe 1),

**AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le projet de convention tel qu'annexé,

**DIT QUE** la convention de servitude pour la pose d'une canalisation souterraine de gaz sur la parcelle ZM243 à Gannat est conclue à titre gracieux.

**N° 23/67. RESSOURCES TERRITORIALES – PATRIMOINE - OCCUPATION TEMPORAIRE  
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS D'UNE PARCELLE – SDIS03 – JALFRETES –  
ST POURCAIN SUR SIOULE**

*Rapporteur Emmanuel FERRAND*

*Vous avez été destinataire d'un projet de convention d'occupation constitutive de droits réels immobiliers au profit du SDIS pour la construction d'une hélisurface à St Pourçain sur une parcelle appartenant à la Communauté de communes et contiguë au Centre de Formation Départemental des Sapeurs-pompiers.*

*Il s'avère que l'avis du Contrôle de légalité a été sollicité préalablement au Conseil communautaire sur la régularité de cette convention étant donné que qu'il s'agit d'une parcelle appartenant au domaine privé de la Communauté de communes et que ce type de gestion n'est possible que sur une parcelle du domaine public.*

*La Préfecture nous a répondu après l'envoi des convocations et a confirmé que ce type de convention doit être strictement conclu sur une parcelle du domaine public.*

*Après échanges avec le SDIS de l'Allier, il est a été convenu de leur céder cette parcelle à l'euro symbolique. Cette cession est envisageable dans ces conditions étant donné qu'il s'agit de développer un service d'intérêt général pour le secours des personnes et des biens. La Préfecture nous a confirmé cette possibilité.*

*Aussi, je vous propose de céder la parcelle ZL0029 au SDIS de l'Allier à l'euro symbolique pour la construction d'une hélisurface.*

*Avez-vous des questions ?*

*Bernard DEVOUCOUX y a-t-il une clause de retour pour que les terrains reviennent dans les mêmes conditions à la Communauté de communes ?*

*Emmanuel FERRAND c'était déjà prévu dans la convention et nous allons le prévoir dans la vente du terrain. Tous les investissements seront portés par le SDIS ; il y a une voire deux lignes à enterrer, une surface béton à préparer, un stockage de kérosène à sécuriser ; C'est un investissement de plus d'un million d'euros. Le site sera opérationnel en juin 2023. La problématique du propriétaire de l'hélicoptère est que le site soit sécurisé. Nous travaillons pour trouver une solution provisoire pour juin 2023. La Communauté de communes met le terrain à disposition mais le SDIS porte les investissements.*

*J'ajoute que le centre de formation devrait doubler en surface construite pour s'agrandir.*

*Plus de question ?*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n°17/095 du Conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant cession d'une parcelle au profit du SDIS 03,

**CONSIDERANT QUE** la parcelle ZL029 située rue Paul Maridet appartient à la Communauté de communes, **ET QU'**elle n'est pas dans le périmètre économique de la ZAC des Jalfrettes,

**CONSIDERANT QUE** la parcelle ZL029 a une superficie de 6630 m<sup>2</sup> et n'est constructible que sur ses 2/3 (4300 m<sup>2</sup> environ) et que le 1/3 restant est classé en terrain agricole,

**CONSIDERANT** l'avis n°2017254V0101 du service domaine émis le 23 janvier 2017 et estimant la parcelle ZL32, contigue à la parcelle ZL029 et présentant des caractéristiques similaires, à 4,44 € / m<sup>2</sup>

**CONSIDERANT** l'implantation en 2017 du centre de formation départemental porté par le SDIS de l'Allier sur la parcelle ZL032 rue Paul Maridet à Saint Pourçain sur Sioule,

**CONSIDERANT** l'intérêt du SDIS 03 en date du 30 novembre 2022 pour la parcelle ZL029 afin d'aménager une hélisurface,

**CONSIDERANT QUE** la conclusion d'une convention d'occupation constitutive de droits réels pour la mise à disposition de la parcelle ZL029 au SDIS de l'Allier n'est pas possible, cette parcelle appartenant au domaine privé de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT QUE** cette parcelle n'est pas située dans le périmètre de la ZAC des Jalfrettes, **ET QUE** celle-ci peut être cédée dans les conditions de droit commun,

**CONSIDERANT QUE** pour que la cession puisse être réalisée à un prix nettement inférieur au prix estimé il conviendra que 2 conditions cumulatives soient réunies,

**QUE D'UNE PART**, cette cession soit justifiée par des motifs d'intérêt général **ET QUE** dans le cas présent, l'implantation d'une hélisurface à proximité du centre de formation départemental des sapeurs-pompiers pour mener à bien des opérations de secours à la population et aux biens peut être considérée comme une opération d'intérêt général,

**QUE D'AUTRE PART**, cette cession soit assortie de contreparties suffisantes pour le vendeur **ET QUE** l'engagement du SDIS à maintenir cette structure pendant au moins 5 ans pourrait constituer une contrepartie suffisante,

**CONSIDERANT QUE** le SDIS03 prendra à sa charge l'ensemble des travaux de viabilisation de la parcelle ZL029 et notamment l'enfouissement des réseaux télécom et électrique et le raccordement au réseau des eaux usées et potable, directement ou indirectement par remboursement des frais engagés par la Communauté de communes à la Communauté de communes,

**CONSIDERANT QUE** les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles,

**Sur proposition de Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** la vente de la parcelle ZL cadastrée 29 à l'euro symbolique au SDIS 03,

**AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente en charge du patrimoine à signer et à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette vente,

**DIT QUE** si la cession de la parcelle est réalisée par acte authentique devant Notaire, la Communauté de communes sera représentée par la Vice-Présidente déléguée aux travaux et au patrimoine,

**ET DIT QUE** si la cession de la parcelle est réalisée par acte administratif, l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte par un vice-président dans l'ordre des nominations **ET QUE** dans ces conditions, Emmanuel FERRAND, premier Vice-Président, est autorisé à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la Communauté de communes,

**DIT QUE** les frais de dévoiement des réseaux pris en charge par la Communauté de communes pour cette opération seront remboursés à l'euro près par le SDIS de l'Allier sur présentation d'un certificat administratif récapitulatif.

**N° 23/68. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

*Rapporteur Gérard LAPLANCHE*

*Le marché actuel de groupement de commandes de fournitures administratives prendra fin le 31 juillet. Un nouveau marché sera lancé prochainement. Pour ce faire je vous demande de bien vouloir :*

- *approuver les termes du projet de convention tel qu'annexé,*
- *valider l'adhésion au groupement de commandes,*
- *donner délégation à la Présidente ou moi-même pour signer la convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*
- *donner délégation à la Présidente ou moi-même pour signer et notifier, en tant que représentant du Coordonnateur, le marché au nom et pour le compte des membres du groupement,*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures administratives,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition de fournitures administratives tel qu'annexé,

**ADHERE** au groupement de commandes,

**DONNE** délégation à la Présidente ou au Vice-Président délégué pour signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**DONNE** délégation à la Présidente ou au Vice-Président délégué pour signer et notifier, en tant que représentant du Coordonnateur, le marché au nom et pour le compte des membres du groupement,

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des commandes dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**N° 23/69. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE 2022 A L'OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE**

*Rapporteur Gérard LAPLANCHE*

*Une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Val de Sioule, pour la période 2021-2024, a été signée en date du 23 juillet 2021,*

*L'article 13 « moyens matériels et financiers » de ladite convention, prévoit l'attribution d'une part variable du financement, selon l'attente des objectifs fixés pour l'année 2022.*

*Une commission ad hoc s'est tenue le 02 février 2023 pour la présentation du suivi des objectifs par les représentants de l'Office de Tourisme Val de Sioule.*

*Pour rappel, le montant de la part variable doit être compris entre 0 et 20 000 €.*

*70% des objectifs ont été atteints.*

*Objectifs non atteints :*

- *Manque de flux visiteurs « physique » à l'OT : dû à un changement des modes de consommation. L'OT souhaite développer davantage d'accueil « hors les murs », c'est-à-dire directement sur les lieux d'activités touristiques.*
- *Manque de visibilité de la newsletter et des réseaux sociaux : une campagne sponsorisée est prévue en 2023. L'abonnement à la newsletter et aux réseaux doit davantage être proposé lors des accueils.*

*Il est proposé l'attribution d'une part variable de financement, en faveur de l'Office de Tourisme du Val de Sioule, à hauteur de 14 000 € pour l'année 2022, soit un calcul au prorata des objectifs atteints.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code du tourisme,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** les statuts de la Communauté de communes,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°21/138 du 20 juillet 2021 portant convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Val de Sioule, période 2021-2024,

**CONSIDERANT** la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Val de Sioule, période 2021-2024, signée en date du 23 juillet 2021,

**CONSIDERANT** l'article 13 « moyens matériels et financiers » de ladite convention, prévoyant l'attribution d'une part variable du financement, selon l'attente des objectifs fixés pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** la commission ad hoc qui s'est tenue le 02 février 2023 pour la présentation du suivi des objectifs par les représentants de l'Office de Tourisme Val de Sioule,

**CONSIDERANT** que le montant de la part variable doit être compris entre 0 et 20 000 € et que les objectifs ont été atteints à hauteur de 70%,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Présidente,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
(Jacques GILIBERT ne prenant pas part au vote)**

**APPROUVE** l'attribution d'une part variable de financement, en faveur de l'Office de Tourisme du Val de Sioule, à hauteur de 14 000 € pour l'année 2022,

**PRECISE QUE** le montant a été fixé au prorata de l'atteinte des objectifs prévus pour l'année 2022,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**N° 23/70.      RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur Gérard LAPLANCHE*

*Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les demandes de subventions suivantes pour l'année 2023 ; Ces montants sont prévus au budget 2023 évoqué précédemment.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°21/138 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2021 approuvant la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Val de Sioule pour la période 2021-2024,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023 approuvant le Budget Général Primitif 2023,

**CONSIDERANT** l'engagement des associations ou organismes sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement,

**CONSIDERANT** d'une part la demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** d'autre part qu'il est important que ces partenariats puissent se contractualiser,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les demandes de subventions et **AUTORISE** les versements suivants :

<i>Tiers</i>	<i>Proposition 2023</i>
ASS UNION CYCLISTE (UCVSP)	3 500,00 €
GANNAT SPORTS EVENTS-	3 500,00 €
ASS NATURA SIOULE INITIATIVES OUTDOOR	1 500,00 €
Tournoi de Foot communautaire (Sporting Club Contigny)	1 000,00 €
ASS DU CENTRE EQUESTRE EYWA	1 000,00 €
<b>SOUS TOTAL FONCTION 414</b>	<b>10 500,00 €</b>
FETE DES PLANTES - JENZAT	600,00 €
ASS FOIRE CONCOURS BOVINS	1 000,00 €
PAPILLES EN FETES (Rotary Club St Pourçain)	2 500,00 €
<b>SOUS TOTAL FONCTION 95</b>	<b>4 100,00 €</b>
BROUT VERNET - LA MAGIC / JOURNEE SOLIDARITE	500,00 €
Théâtre des 3 roues Biozat	750,00 €
ASS L'ARCHE	2 000,00 €
LYRE CHANTELLOISE - Festival Bouge ton Bouble	600,00 €

ASSOCIATION NATUR'EVENEMENTS	200,00 €
LES VENDREDIS EN MUSIQUE (4 associations sur l'ensemble du territoire) (déficit organisateurs)	1 000,00 €
<b>SOUS TOTAL FONCTION 33</b>	<b>5 050,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 650,00 €</b>

<b>PARTICIPATIONS ORGANISMES</b>	<b>Proposition 2023</b>
ADIL (compétences générales + observatoire)	7 675,00 €
MISSION LOCALE ESP JEUNES MOULINS	22 775,00 €
MISSION LOCALE ESPACE JEUNES DE VICHY	26 474,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 924,10 €</b>

<b>PARTENAIRES</b>	<b>Proposition 2023</b>
ASS CONSERVATOIRE VIGNOBLE CHAREIL	11 500,00 €
AMIS RADIO COQUELICOT Ebreuil / Gannat	10 000,00 €
ANCT	20 000,00 €
Théâtre des Bourbons	6 000,00 €
Initiative Allier	7 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 500,00 €</b>

<b>TOURISME</b>	
REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR	51 818,00 €
OT VAL DE SIOULE (part fixe)	500 000,00 €
OT VAL DE SIOULE (part variable)	14 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>565 818,00 €</b>

**TOTAL GENERAL 696 892,10 €**

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tout autre document relatif au versement des subventions,

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**N° 23/71. FINANCES – SUBVENTION CO-FINANCEMENT PROGRAMME LEADER -  
ASSOCIATION NATIONALE CULTURES DU MONDE (ANCM)**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

L'Association Nationale Cultures du Monde (ANCM) porte le projet « PCI, qu'és Aquo », le Patrimoine Culturel Immatériel pour tous, dont l'objectif est de promouvoir la connaissance et la compréhension entre les peuples. Une demande de financement a été déposée dans ce cadre par l'Association Nationale Cultures du Monde (ANCM) auprès du programme LEADER Pays-Vichy-Allier

Il est proposé au Conseil communautaire de participer au cofinancement de ce projet et d'approuver une subvention dans la limite d'un montant de 2.261,00 € à l'Association Nationale Cultures du Monde

(ANCM) sur présentation de justificatifs. Ce montant permettra d'appeler le LEADER et est prévu au budget 2023 évoqué précédemment.

*Avez-vous des questions ?*

*Jean MALLOT qu'elle est l'actualité du dossier pour le Pays de Vichy ?*

*Véronique POUZADOUX le pays de vichy sera fini quand la programmation sera terminée.*

*Plus de question ?*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°23/44 du Conseil communautaire en date du 15 Mars 2023 approuvant le Budget Général Primitif 2023,

**CONSIDERANT** l'étude du dossier de subvention réalisée,

**CONSIDERANT** le projet PCI, qu'es Aquo présenté par l'Association Nationale Cultures du Monde (ANCM),

**CONSIDERANT** la demande de financement déposée dans ce cadre par l'Association Nationale Cultures du Monde (ANCM) auprès du programme LEADER Pays-Vichy-Allier,

**CONSIDERANT QUE** l'association a besoin d'un co-financement public pour appeler le programme LEADER

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** une subvention dans la limite d'un montant de 2.261,00 € à l'Association Nationale Cultures du Monde (ANCM) sur présentation de justificatifs,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent à ce dossier,

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**N° 23/72. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – CONTRAT DE TERRITOIRE DE 2EME GENERATION DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER - ADOPTION**

*Rapporteur Gérard LAPLANCHE*

*Le Département de l'Allier accompagne les projets des intercommunalités dans le cadre de « Contrats de Territoire ». Les dernières actions de notre précédent contrat ont été engagées par le Département en septembre 2022.*

*Le Département nous a alloué une enveloppe de plus de 2 M€ pour le nouveau contrat qui devra durer au moins 3 ans.*

*Je vous propose d'approuver le projet de plans d'actions et le projet de Contrat de Territoire 2023/2025 tels que vous les avez reçus.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 juillet 2020 portant modalités de contractualisation des contrats de territoire de 2<sup>ème</sup> génération avec les EPCI de l'Allier,

**CONSIDERANT QUE** ces contrats sont destinés à accompagner les intercommunalités dans leurs projets de développement s'inscrivant dans la dynamique départementale et contribuant ainsi à la relance de l'investissement public local,

**CONSIDERANT QUE** ce nouveau contrat pourra être conclu dès lors que les actions du contrat 2017/2020 auront été intégralement engagées,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes a adopté le dernier avenant du Contrat de Territoire 2017/2020 en mars 2022 **ET QUE** la dernière action a été engagée en commission permanente du Département le 26 septembre 2022,

**CONSIDERANT QUE** le Département a consacré une enveloppe de 20 M€ à ces contrats **ET QUE** ce montant sera réparti entre chaque territoire au prorata de sa population,

**CONSIDERANT QUE** l'enveloppe affectée à la Communauté de communes s'élève à 2 081 632 €, dédiée à soutenir exclusivement des projets d'investissement, **ET QUE** le Contrat devra avoir une durée minimale de 3 ans,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes a identifié des projets qui pourraient bénéficier de ce soutien départemental,

**CONSIDERANT QU'**une maquette du plan d'actions du futur contrat (annexe 1) a été présentée en Commission Ressources Territoriales le 1<sup>er</sup> mars 2023,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de plans d'actions (annexe 1) et le projet de Contrat de Territoire 2023/2025 (annexe 2),

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de Contrat de territoire 2023/2025 avec le Conseil départemental de l'Allier tel qu'annexé,

**DIT QUE** ce contrat pourra faire l'objet d'avenants pour adapter les projets et leurs plans de financement selon leur avancement,

**AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à mener toutes les démarches auprès du Département de l'Allier pour la mise en œuvre du projet de contrat tel qu'annexé.

**N° 23/73. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES 2021/2022 - ATTRIBUTIONS**

*Rapporteur Gérard LAPLANCHE*

*Plusieurs communes nous ont adressé un dossier de fonds de concours concernant l'enveloppe 2021 ou 2022. Il vous est proposé d'adopter les plans de financement et d'attribuer les fonds de concours tels que proposés sur la note de synthèse que vous avez reçue.*

*Avez-vous des questions ?*

*Pas de question*

*La proposition est mise au vote*

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les délibérations des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'exécutif,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**(les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)**

**DECIDE D'APPROUVER** les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

**COMMUNE DE BARBERIER**

**Délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2023**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Aménagement espace extérieur parking cimetière	41 846,98 €	Etat	1 893,31 €
		Région	12 554,09 €
		Département	12 554,09 €
		<b>Communauté de communes Enveloppe 2022</b>	<b>1 476,09 €</b>
		Amendes de police	5 000,00 €
		Ressources propres	8 369,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 846,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 846,98 €</b>

**COMMUNE DE CHAREIL CINTRAT**

**Délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2023**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux de voirie	25 370,00 €	Département	7 611,00 €
		<b>Communauté de communes Enveloppe 2021</b>	<b>6 332,00 €</b>
		Ressources propres	11 427,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>25 370,00 €</b>

**COMMUNE DE CHARROUX**

**Délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2022**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Réfection logement communal	32 190,50 €	Département	9 657,15 €
		<b>Communauté de communes Enveloppe 2022</b>	<b>5 103,00 €</b>
		Ressources propres	17 430,35 €
		<b>TOTAL</b>	<b>32 190,50 €</b>

**COMMUNE DE CHEZELLE**

Délibération du Conseil Municipal du 06 février 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Aménagement cimetière réfection de la croix et acquisition de mobilier urbain	12 649,56 €	Etat	3 238,00 €
		<b>Communauté de communes Enveloppe 2022</b>	<b>3 900,00 €</b>
		Ressources propres	5 511,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 649,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 649,56 €</b>

**COMMUNE DE LAFELINE**

Délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Isolation d'un logement communal et acquisition d'une vitrine	13 908,00 €	<b>Communauté de communes Enveloppe 2022</b>	<b>6 682,00 €</b>
		Ressources propres	7 226,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>13 908,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 908,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 908,00 €</b>

**COMMUNE DU THEIL**

Délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Adressage et acquisition d'un meuble frigorifique	17 738,00 €	<b>Communauté de communes Enveloppe 2022</b>	<b>8 648,00 €</b>
		Ressources propres	9 090,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>17 738,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 738,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 738,00 €</b>

**COMMUNE DE MONTORD**

Délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux maçonnerie et rénovation logement communal	25 541,00 €	Département	7 662,30 €
		<b>Communauté de communes Enveloppe 2021</b>	<b>3 434,00 €</b>
		<b>Enveloppe 2022</b>	<b>3 434,00 €</b>
		Ressources propres	11 010,70 €
		<b>TOTAL</b>	<b>25 541,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 541,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 541,00 €</b>

**COMMUNE DE NAVES**

Délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Mise aux normes de l'éclairage des bâtiments communaux	7 858,85 €	Département	3 929,42 €
		<b>Communauté de communes Enveloppe 2021</b>	<b>599,00 €</b>
		<b>Enveloppe 2022</b>	<b>1 365,71 €</b>
		Ressources propres	1 964,72 €
		<b>TOTAL</b>	<b>7 858,85 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 858,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 858,85 €</b>

**COMMUNE DE SAULCET**

**Délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux salle polyvalente et acquisition matériel cantine	13 077,72 €	<b>Communauté de communes Enveloppe 2022</b>	<b>6 484,00 €</b>
		Ressources propres	6 593,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 077,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 077,72 €</b>

**COMMUNE DE SUSSAT****Délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2022**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Création d'un square et mise en sécurité cour école et rénovation four à chaud	9 535,30 €	Région	2 819,00 €
		Département	2 275,00 €
		<b>Communauté de communes Enveloppe 2021</b>	<b>2 220,65 €</b>
		Ressources propres	2 220,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 535,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 535,30 €</b>

**COMMUNE DE TAXAT SENAT****Délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Voirie	40 081,00 €	Département	12 024,30 €
		<b>Communauté de communes Enveloppe 2021*</b>	<b>1 319,50 €</b>
		<b>Enveloppe 2022</b>	<b>4 382,00 €</b>
		Ressources propres	22 355,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 081,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 081,00 €</b>

\*déjà adopté le 29 septembre 2022 par délibération n° 22/157

**L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clos la séance à 21h05**

Fait et délibéré, le 15 mars 2023,  
À Saint Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Véronique POUZADOUX